

FICHES FISCALES 2016



Mise à jour le **08-04-2016**

**SPF PERSONNEL ET ORGANISATION
PERSOPOINT - TRAITEMENTS
RUE DU COMMERCE 96
1040 BRUXELLES**

www.traitements.fgov.be

TABLE DES MATIERES

1. Fiche fiscale 281.10.....	3
2. Fiche fiscale 281.12.....	15
3. Fiche fiscale 281.18.....	20
4. Fiche fiscale 281.25.....	27
5. Fiche fiscale 281.30.....	32
5. Fiche fiscale 281.50.....	36

XXXXXXXXXXXXX XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX XXXXXXXX

8

1. Nr. 00000203
2. Date de l'entrée : 00000000
Date de la sortie : 00000000
3. Débiteur des revenus
SPP POLITIQUE SCIENTIFIQUE
AVENUE LOUISE 231
1050 BRUXELLES

FICHE 281.10 REVENUS 2015 EXERCICE 2016						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : M	
	01	00	00			
					8. N° national : 99999999999	Montant
					N° de matricule : 188888888-88 00XXXX	
9. REMUNERATIONS						
a) Rémunérations (1) :						35237,11
b) Avantages de toute nature (2) Nature :						0,00
A. TOTAL: (9a + 9b)						35237,11
<i>B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous "C" et comprises dans le total "A" :</i>					250	35237,11
<i>C. Rémunérations pour préavis presté qui entrent en ligne pour l'exonération (3) comprises dans le total "A" :</i>					306	0,00
11. REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT :						
a) Pécule de vacances anticipé :					251	0,00
b) Arriérés :						
1° ordinaires (autres que visés sous 2°) :					252	0,00
2° pour préavis presté qui entrent en ligne pour l'exonération(3) :					307	0,00
c) Indemnités de dédit :						
1° qui entrent en ligne pour l'exonération (3) :					262	0,00
2° autres :					308	0,00
17. PC PRIVE : Montant de l'intervention de l'employeur :					240	0,00
18. INTERVENTION DANS LES FRAIS DE DEPLACEMENT :						
a) Transport public en commun :						1897,00
b) Transport collectif organisé: NON						
c) Autre moyen de transport :						0,00
d) TOTAL : (18a + 18b + 18c)					254	1897,00

Suite au verso

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact : XXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX

Tel: 0257/444 44

Fax: 0257/444444

Website : WWW.TRAITEMENTS.FGOV.BE

.be

E-mail: INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

20. RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES : a) Cotisations et primes normales	285	0,00
22. PRECOMPTE PROFESSIONNEL :	286	10953,16
23. COTISATIONS SPECIALES POUR LA SECURITE SOCIALE :	287	329,36
24. PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL (7) :	290	<input checked="" type="checkbox"/> oui
25. BONUS A L'EMPLOI :		
a) Attribution du 1.1.2015 au 31.7.2015	284	0,00
b) Attribution du 1.8.2015 au 31.12.201	291	0,00
26. RENSEIGNEMENTS DIVERS :		
a) Déplacements à vélo: Km 918 Indemnité totale :		183,60
b) Dépenses propres à l'employeur: NON		0,00
e) Rémunérations pour préavis presté : date de notification du préavis : 00000000		

www.taxonweb.be : Complétez votre déclaration d'impôts par Tax-on-web, c'est un jeu d'enfants!

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact : XXXX YYYYYY

Tel: 0254/444 44

Website : HTTP://TRAITEMENTS.FGOV.BE

.be

Fax: 0254/99999

E-mail:
INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

Service Public Fédéral

FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

Modèle de fiche établi en exécution des art. 32, 33 et 92 de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

RENOIS

- (1) Montant des rémunérations, fixes ou variables, diminué des cotisations sociales déductibles, mais y compris le précompte professionnel.
Les montants des interventions dans les frais de déplacement du domicile au lieu de travail, mentionnés au cadre 18, ne doivent pas être compris ici.
- (2) Y compris les avantages découlant de la levée d'options sur actions attribuées avant le 1.1.1999.
- (3) Conditions d'exonération : voir article 38, § 5, alinéa 1er Code des impôts sur les revenus 1992.
- (7) Sont visées les personnes qui sont comme statutaires, stagiaires ou temporaires au service de l'Etat, des Communautés, des Régions, provinces, établissements subordonnés aux provinces, communes et établissements subordonnés aux communes, qui ne sont donc pas engagées dans les liens d'un contrat de travail.

Objet

Fiche de rémunérations sur laquelle sont mentionnés les revenus des salariés et des bénéficiaires de traitements.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 2

DATE DE L'ENTREE ET DE LA SORTIE

Cette case est uniquement complétée si le salarié est entré en service ou a quitté le service en 2015.

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint - Traitements a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 5

SITUATION DE FAMILLE

Cjt.	Enf.	Autres	Divers

(CJT.)**= votre situation familiale au 1er janvier 2016**

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
est célibataire	0
est marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) et le (la) partenaire:	
▶ a des revenus professionnels propres	1
▶ n'a pas de revenus professionnels	2
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 129,00 EUR nets par mois	2
▶ a uniquement des revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 215,00 EUR nets par mois	3
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés situés entre 129,00 EUR et 430,00 EUR nets par mois	3

Si votre conjoint(e) ou votre cohabitant(e) légal(e) est lourdement handicapé(e), alors la lettre "H" est mentionnée à la 2^{ème} ligne de la colonne "CJT"

(ENF)**= le nombre d'enfants à votre charge au 1^{er} janvier 2016****! Un enfant handicapé à charge compte pour 2.****(AUTRES)****= le nombre d'autres personnes à votre charge au 1^{er} janvier 2016 en plus de votre conjoint(e) et de vos enfants****! Une personne handicapée à charge compte pour 2.**

(DIVERS)

► Si au 1^{er} janvier 2016 vous êtes

- soit un veuf non remarié ou une veuve non remariée avec un ou plusieurs enfants à charge
- soit un père ou une mère célibataire avec un ou plusieurs enfants à charge

alors la lettre X est mentionnée ici.

Si vous êtes vous-même lourdement handicapé(e), alors la lettre « H » est mentionnée à la 2eme ligne de la colonne « DIVERS ».

Case 6

ETAT CIVIL

= votre état civil au 1er janvier 2016

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	C
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	M
veuf ou veuve	V
divorcé(e)	D
séparé(e) de corps	D
séparé(e) de fait	S

Case 8

NUMERO D'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro fiscal d'identification (FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès de PersoPoint suivi de l'imputation budgétaire des paiements.

Case 9

Concerne les rémunérations **(a)** et les avantages de toute nature **(c)**

Le total de ces deux rubriques est mentionné au point A.TOTAL

a) REMUNERATIONS

= vos rémunérations brutes imposables (traitements, allocation de fin d'année, pécule de vacances, prestations exceptionnelles etc.)

Rémunérations brutes imposables = le montant brut des rémunérations diminué des cotisations sociales personnelles (à l'exception de la cotisation spéciale de sécurité sociale)

c) AVANTAGES DE TOUTE NATURE

SI L'AVANTAGE DE TOUTE NATURE RESULTE		CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
de l'octroi à titre gratuit ou à des conditions avantageuses	d'un prêt	P
	d'un logement	L
	du chauffage	Ch
	de l'éclairage	Ecl
	de la nourriture	N
	d'un véhicule	V
de l'intervention de l'employeur dans le prix d'achat versé par le salarié pour un ensemble comprenant PC, périphérique, imprimante et connexion internet (l'offre antérieure au 1.1.2009)		PC1
de la mise à disposition gratuite, par l'employeur, d'un pc et/ou d'une connexion internet à des fins personnelles		PC2
d'avantages autres que ceux mentionnés ci-dessus		DIV

Les codes peuvent être combinés.

= le montant imposable des avantages de toute nature perçus en tant que salarié y est mentionné

A) TOTAL : (9A ET 9C)

= le total des revenus des cases 9a et 9c

B) REMUNERATIONS ORDINAIRES, AUTRES QUE CELLES VISEES SOUS "C" ET COMPRISES DANS LE "TOTAL A" (CODE 250)

= les rémunérations ordinaires mentionnées en A, à l'exclusion toutefois de la rémunération payée pour préavis presté et répondant aux conditions d'obtention d'une exonération de précompte professionnel.

C) REMUNERATIONS PAYEES POUR PREAVIS PRESTE ET REpondANT AUX CONDITIONS D'EXONERATION (3), COMPRISES DANS LE "TOTAL A" (CODE 306)

= la rémunération perçue pour préavis presté et répondant aux conditions d'obtention d'une exonération de précompte professionnel.

Ce montant est aussi inclus dans A. TOTAL

Case 11

REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT

a) PECULE DE VACANCES ANTICIPE (CODE 251)

= **pécule de vacances anticipé portant sur les prestations effectuées en 2015 et payées en 2015**

b) ARRIERES (CODE 252)

= **arriérés payés en 2015 mais portant sur une période antérieure à 2015**

c) INDEMNITES DE DEDIT (CODE 253)

= **le montant payé lors du licenciement d'un salarié contractuel lorsqu'un délai de préavis ne peut être respecté ou lorsqu'il n'y a aucun motif impérieux de licenciement**

Case 17

PC PRIVE (CODE 240)

= **le montant de l'intervention de l'employeur dans l'achat d'un nouveau PC, avec ou sans périphérique, une connexion ou un abonnement à Internet, à partir du 1.1.2009.
Le montant maximum est de 840,00 €**

a) TRANSPORT PUBLIC EN COMMUN

Transport visé: l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du domicile au lieu de travail en train, tram, bus, métro et tout autre moyen de transport mis en place par les sociétés de transports publics telles que la SNCB, la STIB, TEC, DE LIJN

Montant = le montant annuel de l'indemnité allouée par l'employeur concernant le paiement ou le remboursement des frais relatifs aux déplacements domicile - lieu de travail au moyen des transports en commun publics

b) TRANSPORT COLLECTIF ORGANISE

Transport visé : il s'agit ici du transport en commun d'agents au moyen de véhicules prévus pour le transport d'au minimum 2 personnes

Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur au salarié utilisant les transports en commun organisés pour la totalité ou une partie de ses déplacements du domicile vers le lieu de travail

C) AUTRE MOYEN DE TRANSPORT

Transport visé: tous les moyens de transport autres que

- les transports publics en commun
- les transports collectifs organisés

Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur paiement ou remboursement des frais déplacements domicile – lieu de travail effectués avec un autre moyen de transport que:

- les transports en commun publics, ou
- les transports en commun organisés

Véhicules mis à disposition: lorsque le déplacement du domicile vers le lieu de travail a lieu au moyen d'un véhicule mis à disposition, que ce soit gratuitement ou à des conditions avantageuses, la valeur de l'avantage de toute nature qui en découle doit également être mentionnée ici dans la mesure où le véhicule n'est pas utilisé pour les transports en commun organisés.

Véhicules mis à disposition: nombre de kilomètre

Elle est uniquement remplie en cas d'usage personnel d'un véhicule mis à disposition par l'employeur soit gratuitement soit à des conditions avantageuses.

d. TOTAL (CODE 254)

= le total des montants repris dans les cases 18 a, b et c

Case 20

RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES (CODE 285)

Case 22

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 4 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
 - b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12
 - c) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.18
 - d) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18
-

Case 23

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2015 à décembre 2015 inclus

Il y a 4 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12
- c) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.18
- d) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18

Case 24

PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL (CODE 290)

Si vous êtes employé statutaire, stagiaire ou temporaire auprès de l'Etat, cette case est cochée et suivie de la mention «oui».

Si vous êtes employé contractuel auprès de l'Etat, il n'y a aucune mention.

La case ' Oui ' est également cachée si vous avez été à la fois employé contractuel et statutaire dans le courant de l'année.

Case 25

BONUS À L'EMPLOI

Ici est mentionné le montant de la réduction des cotisations ONSS personnelles qui a été réellement attribuée sur les rémunérations, payées ou accordées en 2015 :

- a) pour la période du 1.1.2015 au 31.7.2015 (case 284)
 - b) pour la période du 1.8.2015 au 31.12.2015 (case 291)
-

Case 26

RENSEIGNEMENTS DIVERS

a) DEPLACEMENTS A VELO

Ne concerne que les déplacements en vélo du domicile au lieu de travail pour lesquels une indemnité kilométrique est allouée.

Km = le nombre de kilomètres de 2015

Indemnité totale = le montant annuel total de l'indemnité octroyée annuellement, y compris la partie exonérée de l'indemnité

b) DEPENSES PROPRES A L'EMPLOYEUR

Frais propres + frais de transport

c) Rémunérations pour préavis presté

date d'avis de la résiliation:

Si un code 306 (délai du préavis presté), un code 307 (idem mais arriérés) ou un code 262 (indemnité) est mentionné, alors la date de dédit notification du préavis est mentionnée ici.

XXXXXXXXXXXX XXXXX
XXXXXXXXXXXX XXX
XXXX XXXXXXXXXX

1. Nr. 00000003
3. Débiteur des revenus
SPF ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES
CITY ATRIUM C
1210 BRUXELLES

FICHE 281.12 - REVENUS DE REMPLACEMENT (Assurance maladie - invalidité) - ANNEE 2015		
	8. N° national : 9999999999 N° matricule : 888888888-88 888888	MONTANT
10. Indemnités légales (1) :	266	523,33
11. Arriérés taxables distinctement (1) :	268	100,00
13. Solde NEGATIF (1)(3) :		0,00
14. Précompte professionnel :	286	0,00
15. Cotisation spéciale pour la sécurité sociale :	287	0,00

(1) Montant brut diminué des cotisations sociales déductibles

(3) Voir avis important pour les bénéficiaires des revenus au verso

www.taxonweb.be : Complétez votre déclaration d'impôts par Tax-on-web, c'est un jeu d'enfants!

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXX

Tel: 0255/555 55 - 555 55

Website : WWW.TRAITEMENTS.FGOV.BE

.be

Fax: 0255/55555

E-mail:
INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

Service Public Fédéral
FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

Modèle de fiche établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Lorsque vous remplissez votre déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents, vous déduisez le solde négatif éventuel (cadre 13) des indemnités d'assurance maladie-invalidité que vous avez éventuellement perçues au cours de la même année et qui sont reprises sur d'autres fiches 281.12. Cette déduction doit être effectuée d'abord des arriérés taxables distinctement (cadre 11 des fiches précitées) et ensuite des indemnités (cadre 10 des dites fiches).

Si ce solde négatif ne peut pas être déduit ou s'il ne peut l'être que partiellement, vous le signalez à votre service de taxation dans une annexe jointe à votre déclaration; ce service procédera aux imputations nécessaires sur les indemnités légales d'assurance maladie-invalidité perçues au cours d'une ou de plusieurs années antérieures.

Dans votre propre intérêt, il est aussi souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

Objet Fiche sur laquelle sont mentionnés les revenus de remplacement en cas de disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente inférieur à 100% du traitement d'activité.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 8

NUMERO D'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro fiscal d'identification (FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMÉRO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès de PersoPoint.

Case 10

INDEMNITES MALADIE (CODE 266)

= le montant imposable brut des indemnités pour maladie en cas de disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente inférieur à 100% du traitement d'activité

Case 11

ARRIERES TAXABLES DISTINCTEMENT (CODE 268)

= le montant brut imposable des paiements durant l'année pour disponibilité maladie (traitement d'attente <100%) mais portant sur une ou plusieurs années antérieures.

Case 13

SOLDE NEGATIF

N'est pas utilisé par PersoPoint

Case 14

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
 - b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12
 - c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18
-

Case 15

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2015 à décembre 2015 inclus

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
 - b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. La cotisation spéciale est scindée comme suit :
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12*
 - c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*
-

XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXX
XXX XX XXXXXXXXXXXX XX
XXXX XXXXXXXXXXXXXX

1. Nr. 00000000
3. Débiteur des revenus
SPF FINANCES
BOULEVARD ALBERT II 33 BOITE 80
1030 SCHAERBEEK

FICHE 281.18 - REVENUS DE REMPLACEMENT ANNEE 2015						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : M	
	01	00	00			
					8. Numéro national : 999999999	
					N° de matricule : 88888888-88 00XXXX	
10. Indemnités en cas de :						
a) Maladie ou d'invalidité : (..... jours)					269	0,00
b) Maladie professionnelle ou d'accident du travail : (..... jours)					270	0,00
c) Autres événements :					271	2959,90
e) Arriérés taxables distinctement :					272	0,00
11. Retenues pour pension complémentaire :						
a) Cotisations et primes normales :					285	0,00
12. Précompte professionnel :						
					286	0,00
13. Cotisation Spéciale de Sécurité Sociale :						
					287	0,00

www.taxonweb.be : Complétez votre déclaration d'impôts par Tax-on-web, c'est un jeu d'enfants!

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact : XXXXXXXXXXXX XXXXXX

Tel: 0255/555 55 - 555 55

Website : WWW.TRAITEMENTS.FGOV.BE

Fax: 0255/55555

.be

E-mail: INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

Service Public Fédéral
FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

Modèle de fiche établi en exécution des art. 32, 33 et 92 de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

**Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche.
Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques
ou à l'impôt des non-résidents.**

Objet

Fiche sur laquelle sont mentionnés les revenus de remplacement suivants:

- ▶ disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente égal à 100% du dernier traitement d'activité
 - ▶ congé de maladie contractuels 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} semaines
 - ▶ pré-pension
 - ▶ prime de la semaine de quatre jours
 - ▶ prime dans le cadre du départ anticipé à mi-temps
 - ▶ disponibilité pour cause de retrait d'emploi
-

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 5

SITUATION FAMILIALE

Cjt.	Enf.	Autres	Divers
			H

(CONJ.)**= votre situation de famille le 1er janvier 2016**

LE (LA) BENEFICIAIRE DE REVENUS	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
est célibataire	0
est marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) et le (la) partenaire:	
▶ a des revenus professionnels propres	1
▶ n'a pas de revenus professionnels	2
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 129,00 EUR nets par mois	2
▶ a uniquement des revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 215,00 EUR nets par mois	3
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés entre 129,00 EUR et 430,00 EUR nets par mois	3

Si votre conjoint(e) ou votre cohabitant(e) légal(e) est lourdement handicapé(e), alors la lettre "H" est mentionnée à la 2^{ème} ligne de la colonne "CJT"

(ENF.)**= le nombre d'enfants à votre charge au 1er janvier 2016****! Un enfant handicapé à charge compte pour 2.****(AUTRES)****= le nombre d'autres personnes à votre charge au 1^{er} janvier 2016 en plus de votre conjoint(e) et de vos enfants****! Une personne handicapée à charge compte pour 2.**

(DIVERS)

► Si au 1^{er} janvier 2016 vous êtes

- soit un veuf non remarié ou une veuve non remariée avec un ou plusieurs enfants à charge
- soit un père ou une mère célibataire avec un ou plusieurs enfants à charge,

alors la lettre X est mentionnée ici.

Si vous êtes vous-mêmes lourdement handicapé(e), alors la lettre « H » est mentionnée à la 2eme ligne de la colonne « DIVERS ».

Case 6

ETAT CIVIL

= votre état civil au 1^{er} janvier 2016

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	C
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	M
veuf ou veuve	V
divorcé(e)	D
séparé(e) de corps	D
séparé(e) de fait	S

Case 8

NUMERO D'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DE REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro fiscal d'identification(FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès de PersoPoint.

Case 10

INDEMNITES EN CAS DE :

a) MALADIE OU INVALIDITE (CODE 269)

= indemnités pour cause de maladie versées aux

- ▶ **statutaires: disponibilité maladie avec traitement d'attente égal à 100% du dernier traitement d'activité**
- ▶ **contractuels : période de maladie 2^{ème} , 3^{ème} et 4^{ème} semaines**

Le nombre de jours n'est jamais mentionné.

b) MALADIE PROFESSIONNELLE OU ACCIDENT DE TRAVAIL (CODE 270)

= indemnités pour cause d'accident de travail

Le nombre de jours n'est jamais mentionné.

c) AUTRES (CODE 270)

- ▶ **la prime de la semaine de quatre jours**
- ▶ **la prime du départ anticipé à mi-temps avec prime**
- ▶ **la prime relative au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans**
- ▶ **la pré- pension**

d) ARRIERES TAXABLES DISTINCTEMENT (CODE 272)

= arriérés relatifs aux années antérieures pour les points a), b) et c)

Case 11

RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES (CODE 285)

= retenues ou cotisations dans le cadre d'une assurance collective

Case 12

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*
- d) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*

Case 13

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2015 à décembre 2015 inclus

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
 - b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*
 - c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*
-



XXXXXXXXXXXXXXXX XXXX
XXX XXXXXXXXXXXX XX
XXXX XXXXXXXXXXXX

1. Nr. 00000000
3. Débiteur des revenus
SPF FINANCES
BOULEVARD ALBERT II 33 BOITE 80
1030 SCHAERBEEK

ATTESTATION 281.25 - ANNEE 2015			
2. Année de paiement ou d'attribution des sommes payées indûment : 2014			
5. N° national, NIF ou date de naissance : 9999999999			6. Etat civil :
7. Renseignements relatifs aux sommes payées en trop :			
FICHE (1)	Lettre d'identification(1)	Code d'identification (1)	Montant (2)
281.10	T	250	500,59
	B	251	0,00
	X	252	0,00
	Y	253	0,00
	V	254	0,00
281.10/281.18	E	269	0,00
	L	270	0,00
	G	271	0,00
	W	272	0,00
281.12 (3)	K	266	0,00
	F	268	0,00
281.16	Ab	217	0,00
	Cb	224	0,00
	Rb	226	0,00
281.30	NATURE DU REVENU		MONTANT
			0,00
BONUS A L'EMPLOI (4)			<input type="checkbox"/>

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Tel: 0255/555 55 - 555 55

Fax: 0255/55555

Website : WWW.TRAITEMENTS.FGOV.BE

.be

E-mail:
INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

Service Public Fédéral

FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

**Attestation des récupérations de
certaines rémunérations et pensions payées en trop.**

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

**AUCUN DES MONTANTS REPRIS SUR CETTE ATTESTATION NE DOIT ETRE
MENTIONNE DANS VOTRE DECLARATION FISCALE.**

**Cette attestation a pour but de permettre à votre service de taxation de corriger votre
situation fiscale pour l'année dont le millésime est mentionné au cadre 2 de ladite
attestation.**

**Les données reprises sur le présent document sont transmises automatiquement au service
concerné.**

**Votre service de taxation effectuera d'office les démarches nécessaires sans que vous
ayez à intervenir. Il est toutefois souhaitable que vous conserviez cette attestation.
Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt
des non-résidents.**

RENOIS

- (1) Fiche dont les sommes payées en trop ont fait l'objet lors de leur paiement et lettre ou code d'identification en regard de laquelle elles ont été mentionnées.
- (2) Montant des sommes payées en trop, diminué des cotisations sociales déductibles.
- (3) L'attestation 281.25 ne peut être utilisée que pour les récupérations des indemnités légales de maladie ou d'invalidité payées en trop par des services publics ainsi que pour les arriérés relatifs à de telles indemnités.
- (4) Cochez la case dans le cadre "Bonus à l'emploi" lorsque conjointement à cette attestation 281.25 une fiche complémentaire ou corrective 281.10 a été établie et que le montant du bonus à l'emploi y a été modifié. Les deux documents doivent être rassemblés pour qu'une régularisation correcte de la situation fiscale puisse être effectuée.

Objet Fiche remplaçant une fiche 281.10, 281.12, 281.18 ou 281.30 d'une année antérieure.

Année = année durant laquelle la révision a eu lieu

*Ex: un paiement de l'année 2012 a été révisé en 2015 →
c'est l'année 2015 qui sera mentionnée sur la fiche 281.25.*

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 3

SERVICE QUI A DELIVRE L'ATTESTATION

= Le département/institution pour laquelle PersoPoint a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= Celui qui a perçu les revenus imposables

Case 5

NUMERO D'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou le numéro fiscal d'identification (FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

Case 5

ETAT CIVIL

= votre état civil au 1er janvier 2016

LE(LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	C
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	M
veuf ou veuve	V
divorcé(e)	D
divorcé(e) ou séparé(e) de corps	D
séparé(e) de fait	S

Case 6

ANNEE DU PAIEMENT OU D'ATTRIBUTION DES SOMMES INDUES

= l'année pour laquelle une révision a eu lieu

Ex: un paiement de l'année 2012 a été révisé en 2015 → l'année 2012 est mentionnée.

Case 7

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SOMMES PAYEES INDUMENT

Ces renseignements concernent:

- ▶ la fiche devant être modifiée, soit la 281.10, la 281.12, la 281.16, 281.18 et / ou la 281.30
- ▶ la lettre ou le code d'identification correspondant à la lettre originale ou le code d'identification du montant payé indûment
- ▶ le montant imposable ayant été payé indûment pour l'année révisée

Fiche 281.10		
T	250	Montant imposable des rémunérations ordinaires
B	251	Montant imposable du pécule de vacances anticipé
X	252	Montant imposable des arriérés taxables distinctement
Y	253	Montant imposable de l'indemnité de dédit
V	254	Montant imposable de l'intervention dans les frais de déplacement.

Fiche 281.10 / 281.18		
E	269	Montant imposable des revenus de remplacement Maladie ou invalidité: ► disponibilité pour cause de maladie avec traitement d'attente = 100% ► indemnité maladie 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} semaines contractuels
L	270	Montant imposable de l'indemnité pour accident de travail
G	271	Montant imposable des revenus de remplacement autres que ceux mentionnés ci-dessus <ul style="list-style-type: none"> • la prime de la semaine de quatre jours • la prime du départ anticipé à mi-temps avec prime • la prime relative au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans • la pré- pension
W	272	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés aux rubriques E, L, G

Fiche 281.12		
K	266	Montant imposable des indemnités légales en matière d'incapacité permanente
F	268	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés à la rubrique K

Fiche 281.16		
Aa	217	Montant imposable des indemnités légales en matière d'incapacité permanente
Cb	224	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés à la rubrique Aa
Rb	226	Montant imposable de la rente de conversion de capitaux valant rentes



XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX XX
XXXX XXXXXXXXX

1. Nr. 00000000

3. Débiteur des revenus

INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL
(IGN)
ABBAYE DE LA CAMBRE 13
1000 BRUXELLES

FICHE 281.30 - ANNEE 2015

8. N° national : 9999999999

Montant

N° matricule : 888888888888-88

9. REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS

a) Jetons de présence :

159,48

b) Prix :

Montant attribué : Exonération :

c) Subsidés :

Montant attribué : Exonération :

d) Rentes ou pensions non professionnelles :

e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique :

13. PRECOMPTE PROFESSIONNEL :

43,44

www.taxonweb.be : Complétez votre déclaration d'impôts par Tax-on-web, c'est un jeu d'enfants!

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXX

Tel: 0255/555 55 - 555 55

Website : WWW.TRAITEMENTS.FGOV.BE

.be

Fax: 0255/55555

E-mail:
INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

Service Public Fédéral

FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

Modèle établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Dans votre propre intérêt, il est aussi souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

Objet Fiche sur laquelle sont mentionnés les jetons de présence à caractère professionnel.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= le département/l'institution pour laquelle PersoPoint a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 8

NUMERO D'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFCIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro fiscal d'identification (FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès de PersoPoint.

Case 9

REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS

a) JETONS DE PRESENCE

= profits à caractère professionnel pour ceux qui les perçoivent

Montant = le montant imposable brut des jetons de présence

Case 13

PRECOMPTE PROFESSIONNEL

= le montant total de précompte professionnel effectivement retenu sur les revenus payés ainsi que du précompte professionnel ayant éventuellement été supporté par le débiteur de revenus et qui est compris dans le montant imposable brut des revenus

XXXXXXXXXX XXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX XX
XXXX XXXXXXXXXXXXX

1. Nr. 00000000
2. Année : 2015
3. Débiteur des revenus
MUSEE ROYAL DE L'AFRIQUE CENTRALE
(MRAC)
LEUVENSESTEENWEG 13
3080 TERVUREN

FICHE 281.50 (COMMISSIONS, COURTAGES, etc....)	
N° national : 9999999999 N° matricule : 88888888-88	Montant
4. Nature	
a) Commissions, courtages, ristournes commerciales, etc. : b) Honoraires ou vacations : 150,00 c) Avantages de toute nature (nature:.....) : d) Frais exposés pour compte du bénéficiaire : 0,00 e) Total (voir aussi rubrique g) : 150,00	
g) Si le montant indiqué sub rubrique e) ne coïncide pas avec le montant payé au cours de l'année mentionnée au cadre 2, inscrivez ci-contre le montant réellement payé au cours de cette même année.	
5. Commentaire :	

www.taxonweb.be : Complétez votre déclaration d'impôts par Tax-on-web, c'est un jeu d'enfants!

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact : XXXXXXXXXXXX XXXXXXXX

Tel: 0255/555 55 - 555 55

Website : WWW.TRAITEMENTS.FGOV.BE

.be

Fax: 0255/55555

E-mail: INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

Service Public Fédéral

FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

Fiche n° 281.50

Relative aux commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres, vacations ou honoraires occasionnels ou non, gratifications, rétributions ou avantages de toute nature qui constituent pour les bénéficiaires, des revenus professionnels imposables ou non en Belgique, à l'exclusion des rémunérations des conjoints aidants.

(Modèle établi en exécution de l'article 30 de l'arrêté royal d'exécution du code des impôts sur les revenus 1992)

SPECIMEN

Objet Fiche sur laquelle sont mentionnés les commissions, les courtages, les ristournes commerciales ou autres, les vacations ou les honoraires occasionnel(le)s ou non, les gratifications, les indemnités ou les avantages de toute nature.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 2

ANNEE

= l'année du paiement des commissions, des courtages, des ristournes commerciales ou autres, des vacations ou des honoraires occasionnel(le)s ou non, des gratifications, des indemnités ou des avantages de toute nature.

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= le département/l'institution pour laquelle PersoPoint a payé les revenus

Case 4

NATURE

b) Les honoraires ou les vacations

= les vacations, les honoraires ou les indemnités qui ont été accordées aux personnes exerçant des professions libérales, des fonctions ou des activités lucratives non soumises à la loi du 17 juillet 1975.

e) Total

= total de la rubrique 4a) jusque 4d) incluse
